



Délibération du conseil municipal Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Véronique DOCK, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusées

Avec pouvoir : François FERRETTI, maire-adjoint, pouvoir donné à P. MÉANT;
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE;
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à C. BANCEL FRANGIONE.

Excusé

Sans pouvoir : Sébastien BUSSY, conseiller municipal.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2025-01-02 Organisation, gestion et animation de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) pour une mission de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion de la concession de service – Autorisation à signer

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Maison Familiale Rurale de Balan a fait connaître son intention de cesser le service de restauration à destination des élèves des établissements scolaires de la commune de Balan.

Une réflexion doit donc être ouverte sur le choix du mode de gestion de ce service tout comme l'ensemble des services scolaires et périscolaires.

Vu la complexité juridique de ce type de dossier, Monsieur le Maire demande aux élus de pouvoir faire appel aux services juridiques du CDG01 en l'autorisant à signer une convention dont l'objet sera l'accompagnement de la commune dans la rédaction des pièces techniques et administratives ainsi que dans la gestion de la procédure.

Il précise que les missions du CDG01 seront les suivantes :

- Réalisation des études préalables (étude économique et rapport de présentation)
- Rédaction et mise en cohérence des documents techniques, administratifs et financiers
- Rédaction de l'avis de concession
- Assistance pour l'analyse des candidatures et des offres y compris gestion des demandes de compléments de candidature, rédaction du rapport d'analyse des offres
- Gestion de la négociation en lien avec le correspondant habilité (courriers, analyse après négociation)
- Rédaction du courrier attributaire, des courriers aux non retenus, du courrier de notification, gestion de l'envoi en préfecture, rédaction et mise en ligne de l'avis d'attribution

- Présence aux différentes commissions et rédaction de PV
 - Rédaction des délibérations nécessaires (constitution de la commission DSR, rédaction de la convention, autorisation de signature du contrat)
 - Gestion de la plateforme de dématérialisation : mise en ligne du DCE, gestion des questions-réponses en cours de consultation, importation des plis, envoi des différents courriers, données essentielles du marché .
- Et que le montant de cette prestation s'élève à 3 750 euros.

Il ajoute que la correspondante du CDG01 sur ce dossier sera Madame NESTEROVITCH Pamela, en qualité de Secrétaire Générale de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention a été mis à disposition de l'ensemble des élus avant la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à ce dossier.

Le 21 janvier 2025

Patrick MÉANT,
Maire de Balan.



Nombre de conseillers :	
En exercice :	22
Présents :	18
Votants :	21